DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE TORCY
CANTON DE PONTAULT COMBAULT
COMMUNE D'EMERAINVILLE
77312 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

ARRETE N° 2023-090

Abroge et remplace l'Arrêté n°2020-130 du 10 juillet 2020

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DU MAIRE AUX CONSEILLER(E)S MUNICIPAUX(ALES) DELEGUE(E)S

Le Maire de la commune d'Emerainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;

VU le procès-verbal du conseil municipal portant élection du Maire et des Maire-adjoints en date du 03 juillet 2020, constatant l'élection de Madame Elodie TOMAS, en qualité de conseillère municipale déléguée,

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elodie TOMAS, conseillère municipale déléguée, est chargée des relations avec l'intercommunalité et les institutions.

Article 2 :

Dans ce cadre, elle reçoit délégation « de fonction » :

- ✓ Participer aux diverses réunions de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- ✓ Rédiger les comptes rendus de ces dernières et les communiquer en bureau municipal,
- ✓ Représenter la commune dans certaines instances,
- ✓ Participer à des réunions exceptionnelles d'Institutions et de Partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Métropole du Grand Paris, Caisse d'Allocations Familiales ...) afin de collecter des informations qui pourront être transmises aux élus de secteurs et afin de défendre les intérêts de la ville.
- ✓ Assurer le suivi des relations de la ville et des partenaires.

Article 3 :

En application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un élu municipal titulaire d'une délégation du Maire estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217701697-20231227-2023090-AR

Article 4 :

Monsieur le Maire ou Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé le cas échéant, transmis à Monsieur le sous-préfet de TORCY aux fins de visa, Monsieur le Comptable Public, et publié sur le site internet de la ville.

Fait à Emerainville, le 27 décembre 2023

Le Maire,

MAIRIE D'EMERAINVILLE (S.-&-M.) 77 R.F.

Alain KELYOR

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MELUN ou d'un recours gracieux auprès de la commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217701697-20231227-2023090-AR